

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 20 mars 2015  
Rapporteur :  
Monsieur Philippe CALVEZ**

**13**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 27/03/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 26/03/2015 (accusé de réception du 26/03/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Convention d'objectifs entre la ville de Quimper  
et l'association Maison Pour Tous de Penhars pour la période 2015/2016**

**La convention d'objectifs signée entre la ville de Quimper et l'association Maison Pour Tous de Penhars le 1<sup>er</sup> mai 2010, pour une durée de 5 ans, arrive à expiration le 30 avril 2015. Au regard des problématiques structurelles que connaît l'association depuis de nombreuses années, la ville de Quimper souhaite mettre en place un conventionnement spécifique sur l'année 2015. Dans ce cadre, l'association Maison Pour Tous de Penhars s'engage à mettre en place des actions concrètes pour améliorer son organisation interne et décliner son projet associatif.**

\*\*\*

La nouvelle convention d'objectifs entre la ville de Quimper et l'association Maison Pour Tous de Penhars énonce et définit les objectifs opérationnels suivants à mettre en œuvre :

- la poursuite des missions générales d'animation ;
- la clarification du pilotage de la structure ;
- la rédaction et l'application du projet de service ;
- la refonte du secteur jeunesse.

La convention prévoit un dispositif d'évaluation en continu sur l'année 2015 visant à mesurer concrètement l'évolution de la situation générale. Un comité de suivi est créé. Il est piloté par la ville de Quimper et réuni le bureau associatif ainsi que les autres partenaires institutionnels.

Elle précise par ailleurs les moyens financiers que la collectivité entend mettre à disposition de l'association pour faire face à ses besoins de fonctionnement pour l'année 2015.

Ainsi, il est envisagé que la ville de Quimper accompagne la mise en œuvre de cette démarche spécifique par l'attribution d'une dotation globale d'un montant de 590 197 euros au titre de l'année 2015.

\*\*\*

Après avoir délibéré (2 abstentions), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Quimper et cette association qui prendra effet le 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une durée d'un an.

Le maire,

Ludovic JOLIVET